

	Référence	Thème	Interlocuteur	Circuit
	IR_1511 – 2940	Peintures sans solvant	DGEC	Publié

Rubrique(s) principale(s) concernée(s) : 2940

Rubrique(s) secondaire(s) susceptibles d'être concernée(s) : /

Mots-clés : peinture, hydrosoluble, solvant

Question :

Les installations d'application de revêtements sans solvant (peintures hydrosolubles, colles hot melt,...) relèvent-elles de la rubrique 2940 ?

En effet, cette rubrique fixe un coefficient de 1 pour les produits à base de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie et un coefficient de 0,5 pour les produits à base de LI de 2^{ème} catégorie ou contenant moins de 10 % de solvants organiques. Les produits précités contenant 0 % de solvants organiques : soit on considère que 0 % est inférieur à 10 %, et on classe soit on considère qu'ils ne sont pas cités dans les critères, et on les exclut.

Reformulation : /

Réponse :

Les peintures ne contenant pas de solvant (et non inflammable de 1^{ère} catégorie et sans halogène) entrent dans la catégorie des produits contenant moins de 10% de solvants organiques.

Elles sont donc affectées d'un coefficient 0,5.

Rappel du nota de la rubrique 2940 :

Nota. - Le régime de classement est déterminé par rapport à la quantité de produits mise en oeuvre dans l'installation en tenant compte des coefficients ci-après. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 1^{ère} catégorie (point éclair inférieur à 55 °C) ou de liquides halogénés, dénommées A, sont affectées d'un coefficient 1. Les quantités de produits à base de liquides inflammables de 2^{ème} catégorie (point éclair supérieur ou égal à 55 °C) ou contenant moins de 10 % de solvants organiques au moment de l'emploi, dénommées B, sont affectées d'un coefficient 1/2. Si plusieurs produits de catégories différentes sont utilisés, la quantité Q retenue pour le classement sera égale à : $Q=A+B/2$.